

Peste Porcine Africaine

# Mesures de biosécurité obligatoires

La Peste Porcine Africaine (PPA) est une maladie virale hémorragique qui touche exclusivement les porcs domestiques et les sangliers et n'est pas contagieuse pour l'homme. Elle a un grand pouvoir de diffusion et entraîne une forte mortalité dans les élevages. Il n'existe ni vaccin, ni traitement contre cette affection.

Actuellement présente dans certains pays d'Europe et notamment en Belgique, son introduction en France pourrait avoir des conséquences socio-économiques et sanitaires très graves pour nos filières professionnelles.

Il est donc important

d'éviter sa propagation et pour cela d'appliquer le plan d'action élaboré au niveau national qui est basé sur la prévention et la surveillance. Ce plan prévoit que tout détenteur d'au moins un porc domestique ou sanglier réalise une formation à la biosécurité pour être capable de mettre en place un plan de biosécurité

propre à son exploitation qui le protège de toute introduction ou propagation du virus.

Dès cet automne, la Chambre d'agriculture du Gers proposera des sessions de formation pour vous accompagner et vous permettre de répondre notamment à l'obligation de formation fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.



## Le détail des mesures

- Mise en place d'un plan de biosécurité qui va définir les différentes zones de l'exploitation (publiques, professionnelles, unités de production) ainsi que les flux de personnes et de matériels.

- Interdiction stricte de laisser entrer dans votre exploitation toute personne ou véhicule extérieur à l'élevage sauf autorisation de votre part et dans le respect des mesures d'hygiène.

*NB : il est impératif de tenir un registre des entrées/ sorties des personnes et de notifier tout mouvement de porcin.*

- Disposer d'un sas sanitaire à l'entrée de votre zone d'élevage (zone dans laquelle sont détenus les suidés) permettant un changement complet de tenue et un lavage des mains.

- Tout intervenant extérieur devra disposer d'une tenue à usage unique et de bottes nettoyées et désinfectées spécifiques à la zone d'élevage.

*NB : les personnes susceptibles d'avoir été en contact direct ou indirect avec des sangliers ou des exploitations situées dans une zone réglementée vis-à-vis de la peste porcine africaine ne doivent pas être admises dans votre exploitation dans les deux jours (deux nuitées) suivant le contact à risque.*

- Interdiction stricte de donner des déchets de cuisine aux porcs de votre élevage.

- Le matériel (dont la semence) est livré dans la partie externe du sas ou dans la zone professionnelle et non à l'intérieur des bâtiments.

- Si du matériel est utilisé en commun sur plusieurs sites d'élevage, il est nettoyé et désinfecté avant chaque changement d'exploitation.

- Faire en sorte d'empêcher tout contact entre les suidés domestiques détenus dans l'exploitation et les suidés sauvages notamment par des systèmes de clôtures étanches ou des courettes > 1,5 m.

- Placer vos bacs d'équarrissage sur une aire bétonnée ou stabilisée à l'extrémité de l'exploitation en bord de route.

- Appliquer avec rigueur des mesures de dératisation et de nettoyage/désinfection de vos bâtiments entre deux bandes.

- Les aliments/litières/paille sont entreposés à l'abri des sangliers et à distance de la zone de stockage des cadavres.

- Prévoir un enclos de quarantaine pour l'isolement des reproducteurs lors de leur introduction.

- Prévoir un quai d'embarquement pour le chargement et le déchargement d'animaux.

- Le quai et l'aire de stockage pour l'embarquement des porcs doivent être nettoyés et désinfectés après chaque départ d'animaux.

### MESURES CONCERNANT LE TRANSPORT D'ANIMAUX

- Les véhicules qui entrent sur le site d'exploitation doivent respecter un circuit défini par vos soins.

### LES DISPOSITIONS SUIVANTES SONT APPLICABLES AVEC UN DÉLAI

- **1<sup>er</sup> janvier 2020 pour :** plan de biosécurité et formation / installation de quai d'embarquement / aire bétonnée ou stabilisée pour déposer les cadavres ou bac à cadavres avant enlèvement

- **1<sup>er</sup> janvier 2021 pour :** installation de système de protection permettant d'éviter tout contact direct entre suidés domestiques détenus et suidés sauvages

### EN CAS DE SUSPICION DE PESTE PORCINE AFRICAINE DANS VOTRE ÉLEVAGE

#### • Quels sont les signes d'alerte ?

- Perte d'appétit, apathie, hyperthermie > à 40°C, augmentation de la consommation d'eau, apparition de rougeurs sur la peau des animaux notamment sur les oreilles et l'abdomen.

- 2 animaux âgés de plus d'un mois, morts dans le même lot, en une semaine.

#### • Quoi faire?

- Prévenir sans délai votre vétérinaire sanitaire.

- Interdire immédiatement tout mouvement de personnes ou d'animaux dans votre exploitation.

Pour tout renseignement ou pour toutes inscriptions, contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Pôle Elevage Marie REY - Tél. 05.62.61.77.13  
<http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>  
<http://www.ifip.asso.fr/fr>

